



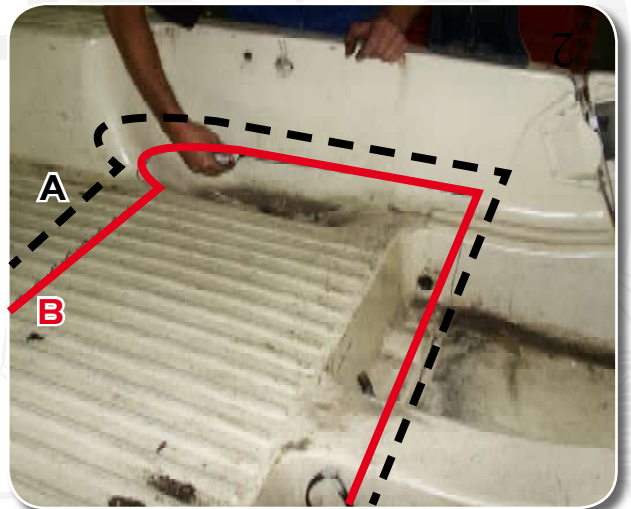
## Mise en place du kit d'aménagement Méhari 2 places en 4 places.



1 / déposer les bâches, la roue de secours, les sièges, les ceintures de sécurité.



2 / présenter le plancher 4 places sur le véhicule, tracer au crayon son contour (A). Enlever le plancher 4 places, tracer les traits pour la découpe (B). Les traits de la découpe (B) sont en retrait de 60 mm par rapport au tracé (A).



3 / découper soigneusement le plancher suivant le traçage.



# Mise en place du kit d'aménagement Méhari 2 places en 4 places



4 / enlever la partie découpée .



5 / dévisser et déposer le renfort métallique de plancher désormais inutile grâce à l'aménagement 4 places.



6 / Déposer un cordon de mastic polyuréthane tout au tour de la découpe.



7 / poser le nouveau plancher.



8 / percer et riveter en commençant par les coins extérieurs arrière.

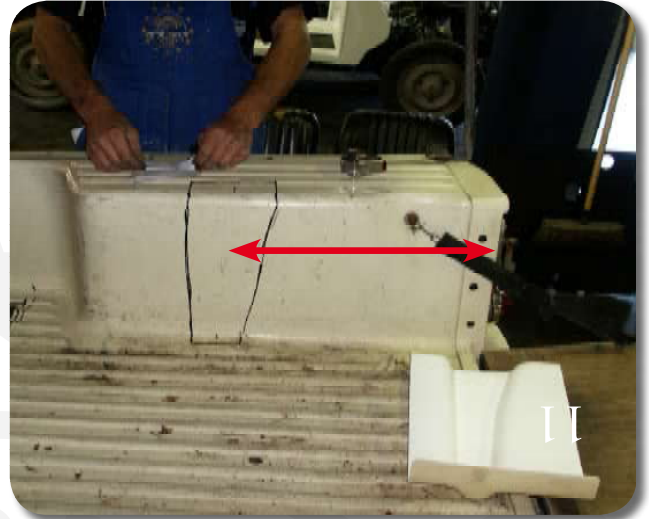


9 / faire plaquer convenablement le plancher en exerçant une pression pendant le rivetage.

## Mise en place du kit d'aménagement Méhari 2 places en 4 places



10 / fixer le plancher avec les rivets spécial ABS .



11 / tracer un axe vertical à 441 mm de la jupe arrière, cet axe étant le centre du support de siège, dessiner pour la découpe.



12 / découper le panneau, ajuster la coupe au support latéral de dossier de siège.



13 / déposer un cordon de mastic polyuréthane au tour de la découpe.

## Mise en place du kit d'aménagement Méhari 2 places en 4 places



14 / percer et fixer le support de dossier avec les rivet ABS. Procéder de la même manière pour le côté droit.



15 / fixer les petits et les grands butoirs pour le maintien de la planche de dossier de siège comme sur la photo.



16 / pour retrouver l'écrou prisonnier de fixation de roue de secours, percer un trou, vers l'avant du véhicule, à 80 mm de l'axe de l'ancien trou.



17 / poser le siège arrière, reposer les ceintures de sécurité, les sièges avant, la roue de secours, les bâches, l'aménagement est terminé.

### ADJONCTION DE SIÈGES A L'ARRIÈRE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER (-DE 3,5T)

Pour les véhicules mis en circulation avant le 1er AVRIL 1987, il n'est pas interdit d'installer des sièges à l'arrière d'une camionnette. Il s'agit d'une simple installation (respect des normes de sécurité, ceintures de sécurité, etc...) et non d'une transformation. Il ne peut donc y avoir modification de la carte grise, car pas de passage nécessaire au Service des Mines. Le véhicule modifié demeure un véhicule utilitaire. (Circulaire Ministérielle 8725 du 2/3/87. Journal officiel 13/03/87)